Tarifs et inscription des accueils périscolaires

Il est conseillé de compléter le dossier d'inscription au périscolaire même si vous n'avez pas de besoins, cela permettra d'avoir le dossier en notre possession en cas d'inscription ponctuelle.

Tout dossier incomplet, déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie, ou donné par l'enfant ne sera pas accepté et sera restitué à la famille.

L'attestation d'assurance responsabilité civile valable pour l'année scolaire devra impérativement être adressée par mail à l'adresse periscolairepierry51@gmail.com (attention deux exemplaires seront nécessaires, un pour la Mairie et l'autre pour l'école).



Garderie du matin et du soir, cantine, mercredi récréatif

Tarifs pour habitants de Pierry

Prestations	CAF 1	CAF 2 Quotient < 650 €	MSA
Garderie matin - arrivée entre 7h30 et 8h15	3,00 €	2,50 €	3,50 €
Garderie matin - arrivée après 8h15	2,00 €	1,50 €	2,50 €
Cantine (repas et encadrement)	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Garderie soir - départ jusqu'à 17h30	2,00 €	1,50 €	2,50 €
Garderie soire - départ au-delà de 17h30	3,00 €	2,50 €	3,50 €
Dépassement horaire du soir	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Mercredi matin - de 7h30 à 12h sans repas	10,00 €	9,00 €	11,00 €
Mercredi après-midi - de 13h15 à 18h30	10,00 €	9,00 €	11,00 €
Mercredi journée - de 7h30 à 18h30 service de restauration inclus	18,00 €	16,00 €	19,00 €
Dépassement horaire du midi et du soir	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Tarifs pour habitants hors Pierry

Prestations	CAF 1	CAF 2 Quotient < 650 €	MSA
Garderie matin - arrivée entre 7h30 et 8h15	3,50 €	3,00 €	4,00 €
Garderie matin - arrivée après 8h15	2,50 €	2,00 €	3,00 €
Cantine (repas et encadrement)	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Garderie soir - départ jusqu'à 17h30	2,50 €	2,00 €	3,00 €
Garderie soir - départ au-delà de 17h30	3,50 €	3,00 €	4,00 €
Dépassement horaire du soir	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Mercredi matin - de 7h30 à 12h sans repas	11,00 €	10,00 €	12,00 €
Mercredi après-midi - de 13h15 à 18h30	11,00 €	10,00 €	12,00 €
Mercredi journée - de 7h30 à 18h30 service de restauration inclus	19,00 €	17,00 €	20,00 €
Dépassement horaire du midi et du soir	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Infos pratiques

Le montant du quotient familial est actualisé pour 2025 de façon automatique dès que la Caisse d’Allocations Familiales a communiqué le montant à la commune.

En raison des normes d'hygiène alimentaire, il ne sera pas possible de venir chercher le repas commandé en cas d'absence de l'enfant.